

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-707**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives au traitement des membres du comité "FONDS RURALITÉ" prévues pour l'exercice 2013.

**MUNICIPALITÉS HABLES**

Municipalité de Durham-Sud  
Municipalité de L'Avenir  
Municipalité de Lefebvre  
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse  
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village  
Municipalité de Saint-Bonaventure  
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover  
Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults  
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Eugène  
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey  
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Guillaume  
Municipalité de Saint-Lucien  
Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire  
Municipalité de Wickham  
Ville de Drummondville (secteur Saint-Joachim)

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions du comité relié au fonds rural;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 673 \$ représentant le coût des dépenses reliées aux réunions du susdit comité;

**RÉPARTITION**

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts au prorata du total de la richesse foncière uniformisée 2013 des municipalités de la MRC de Drummond.

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-707**, statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis, au prorata de leur richesse foncière uniformisée 2013, de toutes les municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal et du secteur Saint-Joachim de la Ville de Drummondville, un montant de 673 \$; le tout tel qu'il apparaît aux tableaux nos 1 et 2, tableaux ci-annexés pour valoir comme si ici au long réité;

- 2) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité "Fonds ruralité" afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

Fonds ruralité : 2 réunions pour 4 membres

- 3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 2013 (tableau no 2);
- 4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Jean-Pierre Vallée  
Jean-Pierre Vallée  
préfet

Signé : Michel Gagnon  
Michel Gagnon  
directeur général

ADOPTÉ LE : **28 novembre 2012**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc10138/12**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **28 novembre 2012**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 10 décembre 2012

Michel Gagnon  
Directeur général